

# MAIRIE

DES MATHES-  
LA PALMYRE

Fiche pratique  
d'une déclaration  
préalable

Situées en secteur délimité d'un PLU, les  
clôtures sont soumises à déclaration.

Vous pouvez retirer le formulaire de déclaration  
préalable et consulter les règles d'urbanisme de la  
commune, sur notre site internet  
« [www.mairie-lesmatheslapalmyre.com](http://www.mairie-lesmatheslapalmyre.com) » ou en Mairie  
à l'accueil du service urbanisme aux heures d'ouverture  
suivantes :

**Le lundi, mardi et mercredi : de 9h à 12h30**  
**Le jeudi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h**  
**Le vendredi : de 13h30 à 17h**

Le service est fermé le lundi, mardi et mercredi  
après-midi et vendredi matin

**Ligne Directe du service : [05.16.84.33.66](tel:05.16.84.33.66)**

Le dossier doit être déposé (formulaire et pièces graphiques) doit être déposé en mairie en trois exemplaire ou envoyé par  
LRAR.

## Le formulaire à remplir, pour INSTALLER UNE CLOTURE :

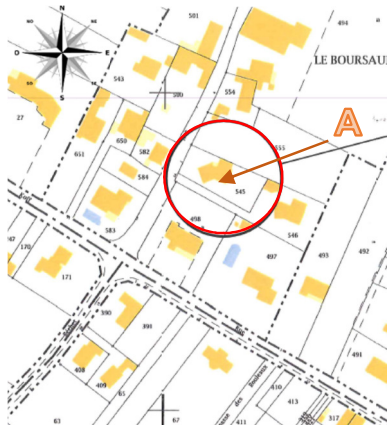
- pour les travaux, non soumis à permis de construire, portant sur une maison individuelle ou ses annexes :  
Cerfa n°13703\*04 et notice explicative Cerfa n°51434\*05

## PLAN DE SITUATION

DP 1



Plan situation 1/10000<sup>ème</sup>



Plan situation 1/2000<sup>ème</sup>

Il localise géographiquement votre terrain à l'intérieur de la  
commune.

Vous pouvez utiliser un extrait de carte routière et/ou le site  
[www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) en y repérant votre terrain

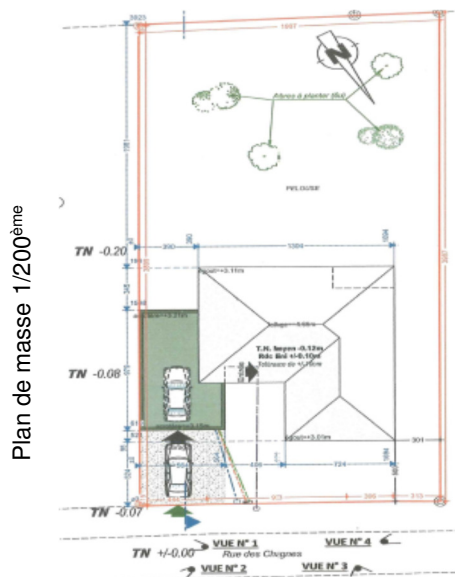
Ce plan doit comporter :

- l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord,
- les voies de desserte avec leur dénomination,
- l'échelle comprise entre 1/2000 (1 cm pour 20 m) et  
1/10000 (1 cm pour 100 m),
- des points de repère,
- le point de la prise de vue photographique de loin (vue A)

Pour imprimer sur le site : après avoir centré la cartographie sur votre  
terrain, cliquer sur « imprimer » puis sur « outils avancés » dans le cadre  
gris. Choisir « imprimer un plan de situation ». Cliquer sur votre parcelle,  
puis valider dans le cadre gris. Choisir l'échelle d'édition préconisée ci-  
dessus et cliquer sur « aperçu et édition ».

## PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À ÉDIFIER OU À MODIFIER

DP 2



Plan de masse 1/200<sup>ème</sup>

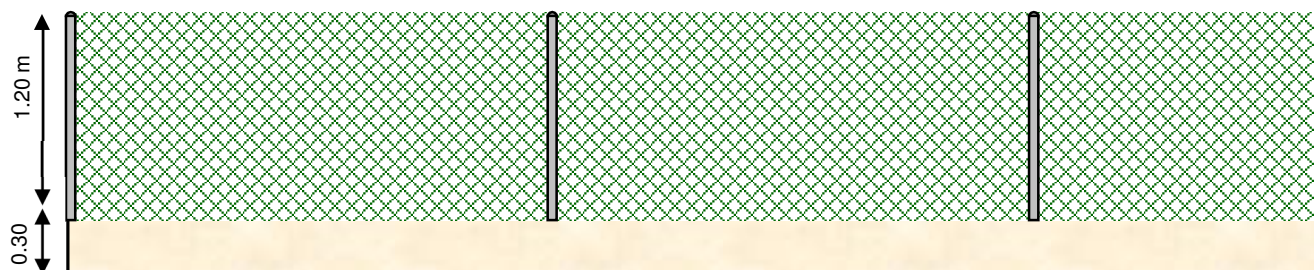
Il doit permettre de vérifier que les futures constructions respectent les  
différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux  
constructions existantes.

Ce plan fait apparaître :

- Les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur  
emplacement exact, les bâtiments à démolir.
- Les plantations (arbres, haies) à maintenir, à supprimer et à planter.

Précisez en outre :

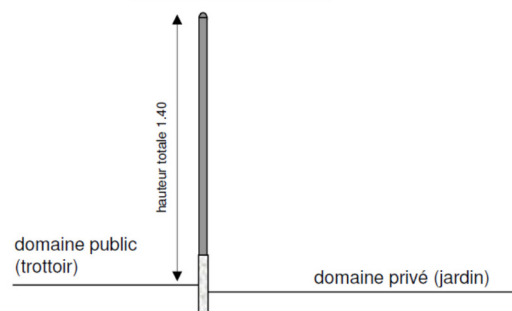
- L'orientation du Nord,
- L'échelle comprise entre 1/50 (1 cm pour 0,50 m) et 1/500  
(1 cm pour 5 m),
- Les limites cotées du terrain,
- L'accès à la parcelle et le nom de la voie de desserte,
- Les distances entre la construction et les limites du terrain,
- Le point de prise de vue photographique (vue A).



Indiquez sur le plan de coupe :

- L'échelle du document
- Le profil et les niveaux du terrain naturel et ceux après travaux s'ils sont modifiés,
- Le profil et les hauteurs de la construction par rapport au terrain naturel,
- Les adaptations nécessaires à la topographie : escalier, rampe, mur de soutènement...
  - Reportez la position de la coupe sur le plan de masse (cf. indiquée par des lettres : AA\_)

DP 3 - COUPE 1/25



DOCUMENT GRAPHIQUE

DP 6

Pour effectuer ce document, vous pouvez recourir au **PHOTOMONTAGE** :

- Prenez une photographie de l'environnement proche. Ensuite, pour insérer le projet sur la photographie, utilisez un logiciel de traitement de photos

ou « **PHOTOCOLLAGE** »

- Découpez une image d'une piscine (par exemple) en prenant un modèle sur une publicité, une plaquette... et collez le à l'emplacement envisagé sur la photographie.



LES PHOTOGRAPHIES

DP 7 et 8

**Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.**



**Permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain.**



**A NOTER**

Le **délai d'instruction** est de 1 mois pour les déclarations préalables. Si à l'issue du délai d'instruction, vous n'avez reçu aucun courrier, le silence de l'administration, vaudra accord tacite à la déclaration préalable.

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de l'arrêt ou de l'accord tacite. Cette décision peut être prorogée pour une année, sur demande du bénéficiaire, 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité.



- Pour les cas particuliers (par ex. projet comprenant des démolitions) des documents annexes sont demandés.
- Tous les formulaires sont téléchargeables en ligne : [vos.droits.service-public.fr](http://vos.droits.service-public.fr)